



DOSSIER

Nouvelle PAC
et aides à la bio en 2023

page 6

P.A.C.



PORTRAIT DU MOIS

Rencontre avec Julien BACCUS, éleveur
bio de caprin et fromager
à Migneville (54)

page 10

L'AUTONOMIE PAYSANNE
ET ALIMENTAIRE : UNE
RÉAPPROPRIATION DU
SAVOIR TECHNIQUE
PAYSAN PORTÉ PAR UN
PROJET DE SOCIÉTÉ

page 3

RETOUR SUR LES
ASSISES RÉGIONALES
DU LAIT BIO

page 5

MANGER BIO ET LOCAL,
SANS DÉPENSER PLUS !

pages 13

ENGRAIS PERLÉS :
LES PREMIÈRES
INTERDICTIONS
ENTRENT EN VIGUEUR

page 14

SOMMAIRE

ACTUALITÉS

- L'autonomie paysanne et alimentaire : une réappropriation du savoir technique paysan porté par un projet de société..... p.3

NOTRE RÉSEAU

- Les maraîchers lorrains aux réunions petites régionsp.4
- Retour sur les Assises Régionales du Lait bio p.5

DOSSIER

- Nouvelle PAC et aides à la bio en 2023..... p.6

PORTRAIT

- Rencontre avec Julien BACCUS, éleveur bio de caprin et fromager à Migneville (54).....p.10

TECHNIQUE ET FILIÈRES

- Faites vos vœux de biodiversité pour 2023 : des financements sont possibles !..... p.12
- Manger bio et local, sans dépenser plus !..... p.13
- Engrais perlés : les premières interdictions entrent en vigueur.....p.14
- Découvrez la synthèse finale du projet Réseau Bio Climat ! . p.14

ANNONCES.....p.15

AGENDAp.16



Jérémie DITNER
Administrateur
Bio en Grand Est, OPABA,
et FNAB



La nouvelle PAC entrée en vigueur au 01/01/2023 garde un goût d'inachevé. Les promesses portées par le programme européen "Farm to fork" semblaient nous offrir une réforme ambitieuse, au moins aussi audacieuse que les intentions qui étaient exprimées par la Commission : "un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement".

Entre la ligne de départ et celle d'arrivée, il y a eu la course aux négociations, aux lobbyings et l'influence des puissants. Cet acte s'apparente à une énième occasion manquée d'adapter activement nos systèmes alimentaires aux défis majeurs de la prochaine décennie, atténuer le dérèglement climatique et amoindrir l'effondrement de la biodiversité.

A la lecture des arbitrages politiques français concernant l'AB, nous comprenons que le soutien de la puissance publique en faveur d'une agriculture vertueuse et porteuse de solutions n'est pas une constante intemporelle. Tout comme la météo

et les tendances de consommation, le soutien fluctue au gré du vent et du récit dominant.

A l'aune de cette négociation, les tensions géopolitiques ont offert une fenêtre inespérée pour défendre l'idée de souveraineté alimentaire sous l'angle unique de la quantité produite.

Au final, les réflexions engagées sur la manière de produire, dans un contexte de raréfaction des ressources telles que intrants, eau, agriculteurs, sont largement insuffisantes.

Sur la ligne finale des négociations, notre réseau FNAB a pu arracher une différenciation de la bio par rapport aux autres labels. Ce fut dur. Nous avons affronté de nombreux vents contraires ; en atteste la disparition pendant plusieurs mois du rapport de l'OFB qui pointait l'inefficacité du label HVE. Fort heureusement, la Commission Européenne a enjoint le gouvernement français à revoir sa copie.

Pour autant, les orientations stratégiques retenues restent insuffisantes pour répondre aux besoins d'adaptation rapide des systèmes alimentaires face à la vitesse du dérèglement climatique et à l'affaiblissement vertigineux de nos écosystèmes.

Sans nous résigner, nous devons continuer à porter sur nos fermes les adaptations nécessaires, à l'image des valeurs de notre réseau, et démontrer qu'un autre récit est possible.



• Bio en Grand Est •

Bio en Grand Est - Site de Laxou
Siège Social
Les Provinces, espace Picardie
Entrée 1
54 520 LAXOU

MENTIONS LÉGALES

Directeur de publication : Laurent COUSIN
Co-rédacteurs en chef : Nadine PIBOULE et Sébastien DUSOIR
Crédit Photos : Bio en Grand Est, Romane ROOSZ, Freepik
Impression : SharePrint
Publication gratuite
Réalisé avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, du Conseil Régional Grand Est et de la DRAAF
Numéro : 59 | Fév. 2023
ISSN : 2558-7668

L'AUTONOMIE PAYSANNE ET ALIMENTAIRE : UNE RÉAPPROPRIATION DU SAVOIR TECHNIQUE PAYSAN PORTÉ PAR UN PROJET DE SOCIÉTÉ

Le week-end du 14 et 15 janvier dernier, Munster a accueilli un évènement inédit, rassemblant citoyens et structures agricoles locales sur invitation de l'Atelier Paysan. L'objectif ? Apporter un regard neuf sur une problématique que l'on tait souvent dans nos milieux : pourquoi notre vision de l'agriculture n'arrive pas à devenir majoritaire, et comment généraliser les pratiques en Bio paysanne, depuis nos territoires ?

L'Atelier Paysan : sortir de la dépendance à l'industrie et reconquérir une souveraineté agricole collectivement

L'Atelier Paysan est une coopérative d'auto-construction née dans les années 2000 du besoin d'un « maraîcher-bricolo » de faire face à l'enherbement de ses parcelles... Sans se casser le dos ! Sa machine a depuis fait des petits et l'Atelier Paysan est 20 ans plus tard une mine de ressources : un catalogue de plus de 800 technologies paysannes, incluant des plans d'outils répliquables accessibles en open-source, mais aussi des formations pratiques. L'idée ? Le collectif recueille le besoin des paysans et travaille avec eux à prototyper et mettre en plan machine et outil... Mais aussi à créer du lien, et porter un message politique militant qui tend vers une vraie transformation sociale.

Nos territoires innovants

Le dur constat de l'échec de nos modèles, cantonnés à n'être que des alternatives à la marge d'une agriculture industrielle prédatrice, n'a pas su entacher le moral des présents ! L'importance du collectif et de faire société sur les questions alimentaires s'est incarnée lors du dimanche pluvieux, où les participants à ces rencontres ont pu travailler collectivement à l'ébauche de solutions concrètes ancrées dans nos territoires. Ainsi, nous avons pu parler Sécurité Sociale de l'Alimentation, création d'un bistrot-atelier d'auto-réparation paysan en Alsace, formation à la critique de l'hyper-technologie agricole, ou encore formations à venir sur nos territoires.

Envie de construire son propre enrouleur de bâche, se former à la soudure, se souder tout court ou accueillir une formation ?

Rendez-vous sur <https://www.latelierpaysan.org/> ou faites connaître votre besoin à kim.stoeckel@biograndest.org



Kim STOECKEL
kim.stoeckel@biograndest.org

Belle mobilisation pour la rencontre autour de l'autonomie paysanne et alimentaire à Munster.

BRÈVES

PUBLICATION DE LA LISTE DE VARIÉTÉS DE LÉGUMES NON-CMS !

Pour la première année, la FNAB a participé à l'élaboration de la liste de variétés de légumes non issues de fusion cellulaire (CMS). Ce projet initié en 2017 par le FIBL (institut de recherche bio en Suisse) rassemble désormais 9 organisations de producteur-trices bio suisses, allemandes, autrichiennes et désormais françaises !

Cette liste recense, pour les pays partenaires, l'ensemble de l'offre variétale des espèces de légumes qui ne sont pas produites à partir de la technique de fusion cellulaire (CMS). Les agriculteurs et agricultrices bio utilisant ces variétés ont l'assurance qu'ils n'utilisent pas de CMS.

Dans la réglementation européenne sur les biotechnologies, les semences issues de cette technique sont considérées comme des OGM, mais il n'est pas obligatoire de les tracer ou de les étiqueter comme tel. Il est donc très difficile pour les producteurs et productrices bio de savoir si les semences du catalogue de leur fournisseur est CMS ou non. Certains l'indiquent, mais ce n'est pas obligatoire. D'où l'importance de cette liste qui rassemble toutes les variétés pour lesquelles nous avons l'assurance que la technique de fusion cellulaire n'a pas été utilisée !

Vous pouvez télécharger la liste sur le site Produire-bio et consulter l'article : <https://www.produire-bio.fr/artides-pratiques/liste-varietes-legumes-non-cms-2022-2023/>



FNAB



BRÈVES

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE : LA FNAB PARTICIPE AUX DÉBATS

La Loi d'Orientation et d'avenir Agricole (LOA) est actuellement en cours d'élaboration. Face à l'enjeu crucial de renouvellement des générations et de transmissions des exploitations, le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire lance une concertation sur un pacte et une loi d'orientation et d'avenir agricoles, autour de quatre axes :

- l'orientation et la formation ;
- la transmission ;
- l'installation des jeunes agriculteurs ;
- la transition et l'adaptation face au climat.

La FNAB participe à l'ensemble des groupes de travail décrits par ces axes de travail.



RETOUR DE CAROLE TONIN



Carole TONIN a repris son poste au sein de Bio en Grand Est suite à son congé parental. Elle assure l'animation du GAB des Vosges ainsi que la commission Plantes à

Parfum Aromatiques et Médicinales du Grand Est. Elle a également repris l'animation du Pôle Conversion de Lorraine. Bon retour à elle.

Ses coordonnées :

carole.tonin@biograndest.org
07 69 27 03 91

NOUVEAU !

Le GAB des Vosges est désormais sur Facebook : www.facebook.com/BiodesVosges



LES MARÂCHERS LORRAINS AUX RÉUNIONS PETITES RÉGIONS

Rendez-vous pour ainsi dire traditionnel des maraîchers bio lorrains, les réunions « petites régions » ont lieu courant janvier. Ces temps sont à la fois des moments conviviaux pour faire connaissance et des moments pour échanger sur les problèmes rencontrés et les actions à mener collectivement.

Depuis 2014, les 200 maraîchers bio de Lorraine se rencontrent au mois de janvier par petite région. 12 secteurs géographiques permettent de faire le bilan de la saison écoulée tant au niveau technique que commercial et d'envisager ensemble la saison à venir. La finalité est de mieux se connaître, de travailler entre collègues et non entre concurrents, prérequis pour envisager d'acheter du matériel en commun, partager des cultures, des coups de mains ou encore monter des magasins de producteurs.

C'est l'occasion également de faire le point sur la nouvelle PAC, d'envisager de fournir la restauration hors domicile, de planifier des rencontres sur les fermes avec ses consommateurs, voire d'envisager un partenariat avec les éleveurs ovins de la région pour valoriser la laine. Ces journées permettent de faire du co-développement sur des problématiques communes telles que « comment gagner du temps sur ma ferme ».

Les fermes maraîchères bio de Lorraine se portent plutôt bien. Le fait d'avoir misé sur la vente directe aux consommateurs est plutôt bénéfique sur le maintien des chiffres d'affaires. Les ventes en magasins bio et en magasins de producteurs sont plus difficiles depuis le début de l'année.

Bien que peu consommatrice d'eau ou d'énergie, la pression s'intensifiant sur les ressources sur des systèmes en équilibre fragile oblige à trouver des alternatives et diminuer sa dépendance énergétique. Au-delà de l'aspect financier, la volonté est de poursuivre la réflexion pour développer des fermes productives avec le moins d'impacts possible sur notre environnement.

Les maraîchers bio ne sont pas bio juste pour répondre à un marché, ils défendent une façon de vivre avec le vivant. Exit la facilité comme les méga-bassines et place aux alternatives.



Nicolas HERBETH
nicolas.herbeth@biograndest.org



Réunion de secteur Thionville-Sierk, chez Sébastien JACOB.



RETOUR SUR LES ASSISES RÉGIONALES DU LAIT BIO

Mardi 24 janvier, la commission lait de Bio en Grand Est a rassemblé 60 acteurs de la filière laitière bio à Bar-le-Duc : éleveurs, partenaires, élus et certaines laiteries étaient au rendez-vous. Cette rencontre a donné lieu à des temps de travail sur l'avenir de la filière laitière bio dans le Grand Est. L'objectif était de penser ensemble le maintien d'une filière bio, filière pensée pour faire face aux problèmes environnementaux et sociaux que connaît actuellement notre société. Les producteurs sont venus nombreux, mais certaines laiteries, ainsi que les élus de la Région n'ont pas souhaité intervenir.

Beaucoup d'éleveurs, peu de laiteries

Les assises du lait ont réuni une quarantaine d'éleveurs bio de tout le Grand Est, mais cette mobilisation n'a pas été suivie par certains grands groupes laitiers qui ont choisi de ne pas participer : Lactalis, Unicooolait (coopérative de Lactalis), Sodiaal, Eurial, l'Ermitage. Dans ce contexte tendu pour la production laitière, la commission lait reste surprise de ces absences qui effacent toutes possibilités de discussion et d'élaboration de stratégie commune pour la filière lait bio. Il en est de même pour les élus de la Région qui n'ont pas souhaité participer. Plusieurs thématiques abordées tels que l'installation de nouveaux éleveurs bio ou la consommation de 20% de bio dans les cantines les concernent directement. Les éleveurs estiment l'absence des laiteries irrespectueuse vis-à-vis de leur mobilisation et de leur engagement dans leur métier.

Trois ateliers de travail sur l'avenir de la filière

Trois ateliers de travail se sont tenus l'après-midi : un sur la restauration hors domicile, un sur les coûts de production et le dernier sur la coordination des volumes. Ces ateliers ont souligné le manque d'outils pour faire appliquer la loi EGALIM censée encadrer les contrats entre producteurs et laiterie ainsi que les débouchés bio dans la restauration hors domicile.

L'atelier sur la restauration hors domicile avait pour objectif de trouver des pistes d'action pour augmenter l'introduction de produits laitiers bio locaux en restauration collective. La communication auprès des élus, des cuisiniers et des convives sur l'intérêt de la bio vis-à-vis de l'environnement reste un levier central. Une hausse des budgets alimentaires et la mise en place de sanction pour les établissements ne respectant pas la loi EGALIM seraient deux mesures pertinentes pour s'accorder avec les 20% de bio dans les cantines.

La prise en compte des coûts de production est une thématique qui s'avère complexe ; mais un prix de revient ajusté aux systèmes de production serait une piste pour améliorer l'attractivité du métier d'éleveur et permettre des reprises de fermes dans des contextes économiques plus stables.

La vitesse de régulation des volumes de lait par rapport à la situation du marché représente toujours un décalage. La coordination des ces volumes de lait bio est un enjeu qui pourrait être réalisé via plusieurs stratégies. En s'appuyant sur la réalisation de fromage de garde bio par exemple, en communiquant sur les qualités et bienfaits du lait bio ou encore, activer plus vigoureusement les leviers qui ne prennent pas en considération les produits biologiques (RHD, AOP/AOC ou labels existants etc.).



La commission Lait
de Bio en Grand Est

BRÈVES

UN CAFÉ TRANSMISSION- INSTALLATION POUR PARLER DE L'AVENIR DES EXPLOITATIONS DANS LA MARNE

Une cinquantaine de personnes se sont réunies ce mardi 17 janvier au Domaine de Coolus pour aborder la question de la transmission des fermes : cédants et futurs cédants en recherche de repreneur ou qui se questionnent sur l'avenir de leur exploitation, porteurs de projet, étudiants du BTS ACSE de Reims-Thillois et quelques propriétaires fonciers souhaitant installer un jeune. Les acteurs locaux de l'installation-transmission étaient aussi présents : Point Info Transmission de la Marne, chambre d'agriculture de la Marne, SAFER, MSA, CDER et Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

L'évènement, coorganisé par Bio en Grand Est, Terre de Liens Champagne-Ardenne et l'ARDEAR, propose dans un premier temps des témoignages pour illustrer des parcours de transmissions réussies dans le cadre familial et hors cadre familial. Puis, les partenaires se succèdent et présentent des outils concrets d'accompagnement.

Cette action s'inscrit dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Triangle Marnais : le renouvellement des générations agricole est un enjeu central pour développer une agriculture et une alimentation locales et de qualité sur le territoire.

Si vous êtes intéressés pour organiser un évènement similaire sur votre territoire, n'hésitez pas à nous contacter !



Marianne NAMUR
marianne.namur@biograndest.org



NOUVELLE PAC ET AIDES À LA BIO EN 2023

La nouvelle PAC est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Notre réseau FNAB s'est fortement impliqué, notamment au sein de la plateforme "Pour une autre PAC" (devenue « Collectif Nourrir » en 2022), pour augmenter l'ambition de cette nouvelle PAC en matière de soutien à l'agriculture biologique. Si toutes nos revendications n'ont pas abouti, notre campagne de mobilisation "#labioàpoil" aura permis d'instaurer un différentiel de 30 €/ha dans l'écorégime entre certifications bio et HVE. Ce dossier détaille les aides prévues dans cette nouvelle PAC pour soutenir l'agriculture biologique, ainsi que d'autres nouveautés impactantes, sans viser la description exhaustive de l'ensemble des dispositifs.



LA CONDITIONNALITÉ DES AIDES

La « conditionnalité des aides » existe depuis 2003. Il s'agit d'un ensemble de règles à respecter quand on perçoit des aides des 1^{er} et 2^e pilier. En cas de non-respect, des pénalités sont appliquées. Au titre de cette conditionnalité, des exigences liées aux Bonnes Conditions Agronomiques et Environnementales (BCAE) sont contrôlées. La nouvelle PAC compte 9 BCAE ; voici quelques nouveautés :

- **BCAE 1 – Maintien des prairies permanentes** : auparavant, ce critère faisait partie du « Paiement Vert », qui était automatiquement octroyé aux bio, sans vérification du bon respect de ce critère. Désormais, **l'exemption pour les bio disparaît**. Pour rappel, le retournement reste de toutes façons interdit en zone sensible Directive Nitrates. Pour les autres, si, à la fin de chaque année, trop de retournements ont conduit à une part de moins de 23,19%, voire même moins de 20,19% de prairies dans la SAU régionale, des procédures de demande d'autorisation préalable de retournement, voire des interdictions (avec ré-ensemencement) seront mises en place l'année suivante.
- **BCAE 2 – Interdiction destruction des zones humides et tourbières** : cette nouvelle BCAE ne sera instaurée qu'en 2024, sur la base d'une cartographie des zones humides et tourbières qui sera réalisée en 2023.
- **BCAE 7 – Rotation des cultures** : ce critère faisait auparavant partie du Paiement Vert, et les bio continuent, comme avant, d'être exemptés ; la diversité de leur rotation ne sera donc pas contrôlée dans ce cadre-là.
- **BCAE 8 – Maintien de surfaces agricoles non productives** : histoire similaire à celle de la BCAE 1, les bio doivent désormais respecter ce critère (sauf ceux ayant moins de 10 ha ou plus de 75% de leurs terres arables en prairies

QUELQUES GÉNÉRALITÉS SUR LA PAC

- La PAC représente aujourd'hui 40% du budget européen. Elle reste organisée autour de grands mécanismes de soutien séparés en 2 « piliers ». Le 1^{er} pilier concerne le soutien des marchés et des revenus agricoles, dont le système d'aides aux agriculteurs constitue la majeure partie ; le 2^e pilier est la politique de développement rural, visant à accompagner les agriculteurs dans leur transition agro-écologique (dont l'aide conversion bio, les MAEC, l'ICHN). Les aides de la PAC sont financées par l'Europe, complétée par des financeurs nationaux comme l'État, la Région, les Agences de l'Eau et les Conseils Départementaux. La nouvelle PAC a été déclinée et organisée au travers d'un Plan Stratégique National français (PSN) qui a été approuvé par la Commission européenne en août dernier. Dans le PSN français, le 1^{er} pilier représente 77% du budget.

temporaires ou encore plus de 75% de leur SAU en herbe). Il faut, entre autres, **consacrer une part des terres arables à des éléments favorables à la biodiversité**, au choix : soit 4% en Infrastructures AgroEcologiques (IAE), soit 7% en IAE/jachères/CIPAN/légumineuses (dont au moins 3% d'IAE pour cette 2^e option). Si vous souhaitez **planter de nouvelles haies** ou installer d'autres IAE, n'hésitez pas à contacter Bio en Grand Est pour bénéficier de subventions dans le cadre de notre nouveau projet « Trame Verte et Bleue » en 2023.

Relevons enfin qu'une **conditionnalité sociale** voit le jour : les manquements au droit du travail pourront donner lieu à des réductions d'aides PAC.

L'ECO-RÉGIME, UNE NOUVEAUTÉ DU 1^{ER} PILIER

Il s'agit d'une aide dé耦plée (indépendante de ce qu'on produit) facultative, remplaçant le Paiement Vert : elle concentre 25% du budget du 1er pilier. Il faut activer au moins 1 DPB (Droit Paiement de Base) ou une fraction de DPB pour en bénéficier. Elle présente 3 niveaux de rémunération selon les engagements des producteurs : 60, 80 et enfin 110€/ha. Il est possible d'accéder à l'éco-régime en choisissant une des 3 voies d'entrées : « pratiques agro-écologiques », « certification environnementale » et enfin « biodiversité ». Quand on choisit l'entrée « pratiques » ou « certification », il est alors possible de cumuler avec un bonus « haies gérées durablement » de 7€/ha.

La voie « certification environnementale » de l'éco-régime prévoit une rémunération de 110€/ha pour la certification bio (contre 80€/ha pour HVE). Mais attention, le tableau suivant précise l'éligibilité des fermes selon leur situation, en particulier au regard du cumul avec l'aide conversion bio (CAB) du 2e pilier :

Situation de la ferme	Éligibilité à l'éco-régime à 110€/ha
Ferme entièrement certifiée bio (on ne regarde que les surfaces ; les cheptels ne sont pas considérés)	OUI
Ferme certifiée en bio en partie, et ayant en partie des terres en conversion (sous contrat CAB ou pas) : c'est le cas d'une ferme bio qui s'agrandit en acquérant de nouvelles parcelles	OUI
Ferme entièrement en conversion sous contrat CAB	NON (Dans ce cas, obtenir l'éco-régime par une autre entrée, à 60 ou 80€/ha)
Ferme entièrement en conversion (ressemble au cas ci-dessus), MAIS pas à 100% sous contrat CAB : par exemple, avec une parcelle pour laquelle on ne demande pas de CAB, ou alors pour laquelle on renonce à un contrat CAB en cours (entraîne remboursement+pénalité pour cette parcelle)	OUI
Ferme mixte : avec une partie en conventionnel et une partie en conversion ou certifiée bio	NON (Dans ce cas, obtenir l'éco-régime par une autre entrée, à 60 ou 80€/ha)

Pour terminer, précisons que le **crédit d'impôt bio** (aide d'Etat hors PAC) sera bien **cumulable** avec l'éco-régime « bio » à 110€/ha, sans aucun plafond.

LE PAIEMENT REDISTRIBUTIF DU 1^{ER} PILIER

Les 52 premiers hectares de l'exploitation sont aidés à hauteur de 48€/ha, mais il n'y a désormais plus de plafond lié au nombre de DPB de l'exploitation : il suffit d'activer 1 DPB ou une fraction pour en bénéficier.

AIDE DU 1^{ER} PILIER COMPLÉMENTAIRE AU REVENU POUR LES JEUNES AGRICULTEURS

Cette aide prend désormais la forme d'un **forfait d'environ 4 469€ par exploitation et par an**, quelle que soit la surface, **versé pendant 5 ans**. Il faut **détenir au moins 1 DPB** (ou une fraction), être installé depuis moins de 5 ans et répondre à la définition de « Jeune Agriculteur » au moment de la 1^{ère} demande : avoir moins de 40 ans et justifier d'un diplôme agricole niveau 4 (bac pro, BPREA, BTA), ou niveau 3 avec 24 mois d'expérience professionnelle au cours des 3 dernières années, ou encore 40 mois d'expérience professionnelle au cours des 5 dernières années.

AIDES COUPLÉES DU 1^{ER} PILIER

Ces aides sont liées (couplées) à des productions végétales ou animales spécifiques. **Il n'est pas nécessaire d'activer des DPB pour en bénéficier.** Concernant les productions animales, il faut penser à bien **déclarer dès maintenant les différents cheptels sur telepac** pour toucher les aides couplées.

Il n'y a pas de nouveautés à déclarer pour les aides couplées suivantes : aide au veau bio (66€/veau éligible), aide caprine (15€/chèvre éligible), aide ovine (23€/brebis éligible + 6 € en cas de nouvel élevage depuis moins de 3 ans), aide au chanvre sous contrat (98€/ha), aide au houblon (environ 558€/ha), aide aux pommes de terre féculières, etc.

Des **changements** et de **nouvelles aides** sont instaurés :

- Une aide forfaitaire d'environ **1 588€/ha** éligible est mise en place pour les cultures de **légumes** (hors pommes de terre primeur) et **petits fruits** (les PPAM ne sont pas concernées), à condition d'en cultiver au moins 0,5 ha et d'être sur une ferme de moins de 3 ha de SAU. Cette aide a fait partie des demandes du collectif Pour une autre PAC dont faisait partie la FNAB ;

- L'aide couplée « à l'UGB bovine de plus de 16 mois », remplace l'aide aux bovins laitiers et l'aide aux bovins allaitants et est accessible dès 5 UGB ;

- Les anciennes aides couplées au soja, aux protéagineux et aux **légumineuses** fourragères destinées à la déshydratation fusionnent pour devenir l'aide couplée « aux légumineuses à graines, et aux légumineuses fourragères pures destinées à la déshydratation ou à la production de semences » d'un montant d'environ **104€/ha**. Par « légumineuses à graines », on entend les protéagineux, le soja, les légumes secs et enfin les mélanges céréales et protéagineux, si le mélange initial de semences contient plus de 50% de protéagineux en nombre de graines.

- L'aide couplée aux légumineuses fourragères d'un montant de 149€/ha est disponible pour les éleveurs, mais également pour les céréaliers en contrat avec un éleveur (nouveau : y compris si l'éleveur en contrat demande également sur sa ferme cette aide couplée !) ; elle concerne les légumineuses fourragères pures ou les mélanges (avec plus de 50% de graines de légumineuses dans les semences). Attention, le mélange légumineuses-graminées n'est éligible que l'année d'implantation.

PEU DE CHANGEMENTS POUR L'AIDE CONVERSION BIO (CAB) DU 2^E PILIER

Le montant consacré à la CAB passe désormais de 290 M€/an à 340 M€/an, l'État ayant fixé l'objectif d'atteindre 18% de la SAU bio en France en 2027. Des plafonds peuvent néanmoins être discutés et être mis en place dans les régions. En Grand Est, il a été décidé en Commission Régionale des Aides (CRAEC) de conserver un plafond de **25 000 €** par exploitation et par an, comme il existait déjà en Champagne-Ardenne et en Lorraine, et de l'appliquer dans toute la région. Les agriculteurs possédant des parcelles dans certaines zones à enjeu de qualité d'eau n'auront pas de plafonds, grâce au financement des agences de l'eau.

La CAB reste un engagement de 5 ans, à demander en 1^{ère} voire 2^{ème} année de conversion pour la première fois. Il faut dépasser un montant total de 300€ pour être éligible. Le tableau ci-dessous rappelle les montants par année et par hectare selon les catégories de cultures, avec 2 changements :

- L'aide pour les grandes cultures et prairies temporaires associées passe de 300€/ha.an à **350€/ha.an** ;

- Pour les légumineuses fourragères en rotation avec des grandes cultures, il ne sera plus obligatoire d'implanter une céréale au moins 1 fois sur les 5 ans ; attention, pour un mélange graminées-légumineuses, contrairement à des légumineuses pures, le fait de le garder 5 ans continue de faire basculer cette prairie temporaire en prairie permanente.

Les règles de cumul avec les MAEC sont précisées dans la partie suivante. Quant au crédit d'impôt de 3 500 € (pour l'année fiscale 2022, déclaration 2023), il reste cumulable avec la CAB, dans la limite d'un **plafond de 4 000 €** : si le cumul entre CAB et crédit d'impôt dépasse le plafond, le crédit d'impôt sera diminué. A partir de l'année fiscale 2023 et donc de la déclaration 2024, le montant du crédit d'impôt sera augmenté à 4 500 € et le plafond pour le cumul avec la CAB passera à 5 000 €.

Catégorie de culture	Montant unitaire
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	44€/ha
Prairies temporaires ou permanentes associées à un atelier d'élevage	130 €/ha
Cultures annuelles / Légumineuses fourragères et mélanges composés d'au moins 50% de légumineuses fourragères à l'implantation / Surfaces en jachère / Semences de céréales, de protéagineux et semences fourragères	350 €/ha
Vigne / Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales (PPAM)	350 €/ha
Cultures légumières de plein champ / Betterave sucrière	450 €/ha)
Surfaces en maraichage et arboriculture / Autres PPAM / Semences potagères et semences de betteraves industrielles	900 €/ha

Surfaces en jachère : une seule année de présence autorisée au cours des 5 années d'engagement.

LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) DU 2^E PILIER

Le principe des MAEC a été reconduit, correspondant à des engagements volontaires et contractuels pendant 5 ans. Pour connaître précisément les MAEC proposées à la souscription dans vos territoires, il faut contacter la DDT ou la Chambre d'agriculture départementale. **Tout producteur bio est éligible pour souscrire à la plupart des MAEC**, sauf quand les surfaces sont déjà sous contrat CAB et que les règles de cumul ne le permettent pas :

- Le **cumul est autorisé** entre MAEC et ferme bio sous contrat CAB pour les mesures suivantes : Protection des Races Menacées, MAEC API, Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles, Protection des espèces (sur prairies), Entretien durable des infrastructures agro-écologiques, Protection du Hamster d'Alsace ;

- Le **cumul est autorisé** entre MAEC et ferme ayant des contrats CAB, mais la MAEC doit concerner des **parcelles n'étant pas sous contrat CAB** : Création de prairies, Préservation des milieux humides, Maintien de l'ouverture des milieux, Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage ;

- Le **cumul n'est pas autorisé** entre ces MAEC « système » et une ferme bio, dès lors qu'elle a le moindre contrat CAB : Autonomie fourragère-Élevage d'herbivores, Surfaces herbagères et pastorales, Eau-Grandes-Cultures-Adapté aux zones intermédiaires, Eau-Polyculture élevage-adapté aux zones intermédiaires, MAEC « forfaitaire transition des pratiques ».

LES SUBVENTIONS AUX INVESTISSEMENTS MATÉRIELS DU 2^E PILIER

Les soutiens aux investissements pour l'agroéquipement, les bâtiments d'élevage, la transformation à la ferme et les industries agro-alimentaires vont perdurer et être progressivement harmonisées dans tout le Grand Est. Bio en Grand Est a apporté à la région une contribution afin que les dispositifs soient adaptés au mieux à la bio. La plupart des dispositifs seront désormais organisés en appels à projets qui seront relayés par Bio en Grand Est auprès des producteurs.

L'ICHN DU 2^E PILIER POUR MAINTENIR L'ACTIVITÉ AGRICOLE DANS LES ZONES DÉFAVORISÉES

A partir de 2023, le seuil d'éligibilité à l'indemnité compensatrice de handicaps naturels animale est désormais de 5 UGB.

DOTATION JEUNES AGRICULTEURS (DJA) DU 2^E PILIER

Nous rappelons que le bonus pour les fermes bio disparaît désormais de la DJA en région Grand Est.

Le PSN français a été validé par la Commission européenne en août dernier, mais le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire devra réunir au moins une fois par an un Comité de Suivi du PSN permettant aux organisations professionnelles agricoles et de la société civile d'exercer un droit de regard sur l'application de la PAC et de formuler des recommandations pour l'améliorer en cours de programmation. **La FNAB et ses partenaires du Collectif Nourrir y prendront part pour continuer d'alerter sur les lacunes de la nouvelle PAC et contribuer à l'amélioration du PSN à chaque révision annuelle.**



Hélène CLERC
helene.clerc@biograndest.org

Léo TYBURCE
leo.tyburce@biograndest.org



RENCONTRE AVEC JULIEN BACCUS, ÉLEVEUR BIO DE CAPRINS ET FROMAGER À MIGNEVILLE (54)

De l'herbe au foin séché, de la culture de céréales à l'autoconsommation, du lait au fromage et des chèvres en lactations longues ...

Quel a été votre parcours et projet d'installation ?

Avant de m'installer j'ai été commercial dans le secteur médical. Nathalie, ma femme, a créé la ferme caprine en 2017 en s'installant sur la ferme de mes grands-parents, avec les aides agricoles et après une formation agricole. J'ai toujours aimé les activités agricoles, j'ai donc naturellement rejoint ma femme sur la ferme en 2019



Nathalie et Julien dans leur bâtiment d'élevage avec leurs chèvres.

Pourquoi le choix de l'élevage caprin ?

Nathalie, après un bilan de compétences, avait fait un stage à Foulcrey à la ferme Mosell'ane. Elle avait découvert la traite, la fabrication de savon au lait d'ânesse et la vente directe. Ça lui a plu. Puis, quand elle a réfléchi à son installation concrète, nous ne disposions que du bâtiment d'élevage et de 1,48 ha car les 80 autres hectares de la ferme familiale avaient été promis à une autre ferme locale. Avec cette surface, l'élevage caprin en bâtiment (non bio – car sans pâturage) était possible. C'est pour ça que Nathalie s'est orientée vers cet élevage, avec de la transformation à la ferme et de la vente directe.

Un an après son installation, les agriculteurs qui reconnaissent la réussite de son installation et nous ont poussé à récupérer les 80 ha de mon grand-père pour développer notre ferme et permettre notre passage en bio. Les banques ont suivi étant donné que c'était des terres familiales. Nous avons dès lors commencé les démarches pour passer en bio. Nous pouvions faire pâturer nos chèvres avec des prairies autour du bâtiment. Nous étions autonomes en fourrages et pouvions commencer à produire nos céréales pour réduire nos coûts d'achat en concentrés alimentaires.

Un choix technique ou de conduite d'élevage à partager ?

Le bon sens paysan : quand il pleut les chèvres ne sortent pas dehors ni quand c'est caniculaire (pâturage aux heures les plus fraîches du jour). Nous vidons le fumier du bâtiment une fois par mois... Nous ne rentrons pas dans les champs en tracteur quand c'est trop humide (portance des sols). Nous démarrons la lactation longue cette année sur 50 chèvres, c'est-à-dire que nous les gardons en lactation (sans tarissement) en leur faisant faire 1 petit tous les 2 ans à minima. Nous démarrons cette pratique pour le bien-être animal - pour limiter la fatigue physiologique des animaux à mettre bas tous les ans (notamment pour les 1^{ères} mises bas), mais aussi pour avoir moins de chevreaux à commercialiser. Ça augmente le travail (car il n'y a pas d'arrêt de transformation à l'année), mais ça va nous permettre de ne pas arrêter nos marchés. Nos chèvres produisent 900 kg de lait par an en moyenne et elles consomment en moyenne 500 g de céréales par jour. Nous sommes rentrés au contrôle laitier officiel de manière à acquérir des références sur les lactations longues de nos chèvres.

Depuis un an nous avons aussi investi dans le séchage en grange sur la ferme, pour sécher notre foin (luzerne, sainfoin) et permettre d'avoir un fourrage de meilleure qualité qui

nous fait économiser des céréales (on espère diviser par 2 les concentrés mangés par jour par chèvre).

Des projets à venir sur la ferme ?

Nous prévoyons de continuer l'expérience avec les chèvres en lactations longues. Nous souhaitons aussi diminuer les quantités de céréales autoconsommées par nos chèvres avec un fourrage de meilleure qualité via le séchage en grange. Enfin, nous avons le projet d'agrandir la fromagerie pour être plus à l'aise niveau place pour nos différentes transformations.

Quels conseils donneriez-vous pour s'installer en chèvre laitière ?

Faire attention à la charge de travail, car pour être éleveur caprin et fromager, il faut être éleveur, transformateur et vendeur, ça fait 3 métiers. Et il ne faut pas sous-estimer le travail administratif.

Bien faire une étude de marché, car sans ramassage c'est compliqué, le lait est produit tous les jours, du lundi au dimanche en grande quantité et il n'existe pas de jours fériés en lactation et transformation et donc en vente... !

Propos recueillis par
Julia SICARD
julia.sicard@biograndest.org

Présentation de la ferme

Date de création de la ferme du Haut de la Vigne : 2017

Date de passage en AB : mai 2018

Main d'œuvre : 3 temps plein dont 2 associés - Nathalie et Julien en couple, et 1 salarié

Production animale : 80 chèvres en lactation et 30 chevrettes de renouvellement. En 2024 : 100 chèvres en lactation et 30 chevrettes de renouvellement. Race : Alpine

Valorisation :

- Transformation fromagère fermière : lactiques, pâtes pressées non cuites, yaourt

- Débouchés : marchés locaux, drive fermier, magasins de producteurs et quelques collectivités et restaurants

Production végétale : 80 ha dont 40 ha d'herbe (3 ha de prairies permanentes et 37 ha de prairies temporaires) et 40 ha de céréales (blé/triticale/maïs/tournesol/luzerne/sainfoin)

Valorisation :

- Autoconsommation pour l'alimentation des chèvres d'une partie des céréales et des fourrages. 100% autonome en alimentation pour les chèvres en 2023, grâce à la culture de maïs.

- Vente de certaines cultures à des privés.

UN MARCHÉ BIO À L'INITIATIVE DES CITOYENS ET PORTÉ PAR BIO GRAND EST ET DES PRODUCTEURS.

Orientés vers les circuits courts, Julie et Nathalie BACCUS sont impliqués depuis sa création dans le marché 100% de Nancy.

Fin 2020, Bio Grand Est a été sollicité par une association de quartier à Nancy pour créer un marché bio dans la ville. Pour que ce marché réponde aux attentes des producteurs autant qu'à celles des partenaires et des consommateurs, Bio en Grand Est a rapidement constitué un collectif de producteurs intéressés.

Ils ont collectivement défini le cahier des charges pour ce marché uniquement ouvert aux fermes certifiées ou en conversion totale à la bio. Les règles portent sur des critères de productions (semences issues d'une sélection et/ou multiplication utilisant des méthodes ne respectant pas l'intégralité évolutive de la plante et faisant appel au génie génétique interdites ; chauffage des serres possible que pour la production et l'élevage de plants...). Les producteurs ont également voulu ajouter des critères sociaux. Ainsi en cas de présence de salariés ou de saisonniers sur la ferme, le contrat de travail doit respecter le droit français du travail (pas de contrat respectant le droit du pays d'origine du travailleur tel que permis par la directive « services » du 12 décembre 2006 dite directive « Bolkestein »).

L'achat-revente est également cadré par le règlement intérieur qui ne l'autorise que si et seulement si l'aliment en question n'est pas présent chez un autre producteur du marché.

L'achat-revente est autorisé uniquement auprès des collègues paysans certifiés en agriculture biologique de la Meurthe-et-Moselle, voire de la Lorraine dans la limite de 15% du chiffre d'affaire.



Julien ou Nathalie sont présents tous les vendredis sur le marché bio de Nancy avec leurs fromages.

FAITES VOS VŒUX DE BIODIVERSITÉ POUR 2023 : DES FINANCEMENTS SONT POSSIBLES !

Alors que la 2^{ème} phase du projet « Trame verte et bleue », s'est achevé le 31 décembre 2022. Bio en Grand Est et ses partenaires historiques sur ce sujet travaillent actuellement au montage d'une 3^{ème} phase.

À partir de 2023, si vous en faites le souhait, vous pourrez :

- Mieux connaître la biodiversité présente sur votre ferme avec la visite personnalisée d'un technicien-conseil
- Réaliser des plantations : arbres isolés, haies, bosquets, intégrant arbres fruitiers ou petits fruits
- Réaliser des aménagements : pose de nichoirs, réfection de murets en pierres, mares, bandes fleuries pérennes...

Quels financements ?

- Les précédents projets ont permis de réserver des sommes allant de quelques centaines d'euros à plus de 4000€ par ferme.
- Exemple pour 1 500€ de travaux à facturer réservés pour une ferme - soit par exemple jusqu'à 300m de plants de haies ou une mare aménagée : il vous en coûtera 300€ seulement avec une subvention de 80% et l'avance de la trésorerie.

Vous n'êtes pas seuls ... Un grand réseau déjà en place :

En prenant la place de pilote ou partenaire de projets collectifs de biodiversité financés publiquement, Bio en Grand Est a déjà permis l'accompagnement d'au moins 200 fermes bio sur tout le Grand Est, dont certains étaient déjà ou sont maintenant des planteurs réguliers et autonomes.

Alors, si vous avez des envies pour 2023, contactez-nous dès à présent afin d'avoir la possibilité de réserver un budget de projet sur votre ferme : date limite de vos remontées de projet auprès de l'association : 28 février 2023 (dépôt auprès des financeurs le 31 mars 2023).

Vos contacts Trame Verte et Bleue :

- Votre référent programme TVB 2023 et pour vos projets lorrains :
Mickaël COUCHOT - 06 95 63 71 54 / mickael.couchot@biograndest.org
- Pour vos projets alsaciens :
Emilie POQUET – 06 45 18 10 63 / emilie.poquet@biograndest.org
- Pour vos projets champardennais:
Maëlle DROUAILLET – 06 18 18 94 93 11 / maelle.drouaillet@biograndest.org



Emilie POQUET
emilie.poquet@biograndest.org



Haie entre 2 parcelles agricoles et en paysage ouvert – Saessolsheim (67) – prise de vue mars 2016 puis octobre 2022



On peut voir l'abondance des réserves hivernales 2022-2023 pour la petite faune, accessible directement dans cette haie.



MANGER BIO ET LOCAL, SANS DÉPENSER PLUS !

C'est le défi que lance le PETR du Pays du Sundgau à ses habitants. Il s'agit du premier acteur alsacien à mettre en place un défi FAAP (Foyers à Alimentation Positive), initié en 2012 par la FRAB Auvergne-Rhône-Alpes.

Le PETR a fait appel à Bio en Grand Est pour mettre en place cette action qui leur permet de répondre à leurs deux priorités : le soutien aux circuits alimentaires de proximité, et l'accès à une alimentation locale, durable et de qualité.

Le top départ a été donné samedi 7 janvier à Altkirch, avec la présence de Jérémy Ditner pour représenter les producteurs bio, Denis Nass, Président de la chambre d'agriculture d'Alsace et Vice-Président en charge du Projet Alimentaire Territorial (PAT) - côté producteur, et Fabienne Bamond, Vice-Présidente en charge du PAT – côté consommateur.

Pendant six mois, deux équipes de quinze foyers auront la chance de suivre gratuitement plusieurs ateliers qui leur permettront d'aller vers une alimentation savoureuse, équilibrée et durable. Un programme riche construit en collaboration avec les acteurs du territoire : visites de ferme bio, échanges avec un diététicien-nutritionniste sur l'intérêt des produits bio locaux et leurs apports nutritionnels, cours de cuisine pour apprendre des recettes simples et savoureuses, atelier jardinage, conseils anti-gaspi... Les achats des participants seront analysés en début et fin de défi pour apprécier l'évolution.



Ci-dessus l'équipe «Les cigognes» et ci-dessous «Les Chaudrons»



Bio en Grand Est a formé les chargés de missions du PETR du Pays du Sundgau à la méthodologie de ce défi. L'occasion également de les sensibiliser au cahier des charges de l'agriculture biologique et de rappeler le paysage bio sur leur territoire.

L'action a été soutenue financièrement par le fond de dotation Biocoop.



Morgane FISCHER
morgane.fischer@biograndest.org



Maryna FRENE-BOGDANOK
maryna.bogdanok@biograndest.org



Une belle mobilisation pour le lancement du défi FAAP dans le Pays du Sundgau.

BRÈVES

L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE GÉNÈRE DES RENDEMENTS PLUS ÉLEVÉS PENDANT LES PÉRIODES DE CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES EXTRÊMES

Depuis plus de 40 ans, l'essai FST mené au sein du Rodale Institute (EU) compare 3 systèmes de culture de céréales bio et conventionnels, reproduisant les pratiques réelles des agriculteurs, afin d'évaluer leur impact sur la fertilité du sol, les agriculteurs eux-mêmes et les communautés qui les entourent. Deux de ces systèmes utilisent des méthodes biologiques mais avec des sources d'azote différentes : l'un avec l'utilisation de la fumure organique et l'autre avec l'emploi des légumineuses. Le troisième système, conventionnel, repose sur des sources d'azote de synthèse et des pesticides. Les données scientifiques recueillies dans le cadre de cette recherche ont permis d'établir que les systèmes bio produisent des rendements de cultures équivalentes à ceux des systèmes conventionnels. Cependant, dans des conditions climatiques extrêmes, comme la sécheresse, les systèmes bio ont maintenu leurs rendements alors que le système conventionnel a diminué. Dans l'ensemble, les rendements du maïs bio ont été supérieurs de 31 % à ceux de la production conventionnelle pendant les années de sécheresse.

Source : Rodale Institute

ENGRAIS PERLÉS : LES PREMIÈRES INTERDICTIONS ENTRENT EN VIGUEUR

Arrivés sur le marché depuis trois ans et de plus en plus plébiscités en bio, les premières interdiction d'utilisation vont entrer en vigueur pour les engrais perlés. La Commission européenne les a qualifiés de vinasse ammoniacale, un fertilisant interdit par le règlement AB.

Les faits

Depuis quelques années, certains produits fertilisants affichant des taux d'azote ammoniacal particulièrement élevés ont fait leur apparition sur le marché des produits « utilisables en bio ». Ces engrais, présentés comme issus de fermentation de matière organique végétale, sont importés de Chine, et se présentent sous forme de billes noires : on parle d'engrais perlés.

Suite à un avis de la Commission européenne sur ces engrais, la direction de la répression des fraudes de Bercy (DGCCRF) a demandé aux metteurs en marché de certains engrais perlés de retirer la mention « Utilisable en agriculture biologique » de leur produit. Les produits concernés à ce stade sont les suivants : AZOPRIL, NOVA N 13 02 et NOVA STAN 10 0 2.

Ces trois produits ne peuvent donc plus être commercialisés aux producteurs bio pour un usage en bio.

Les stocks de produit présent sur les fermes pourront être utilisés jusqu'au 30 avril 2023. Après cette date, l'usage de ces produits sera sanctionné par les organismes certificateurs.

IMPORTANT : La DGCCRF a lancé des injonctions contre d'autres engrais perlés présents sur le marché français. Si elles

aboutissent, d'autres engrais perlés seront donc interdits dans les semaines qui viennent.

Faire respecter les principes de la bio

La FNAB se réjouit de ces premières interdictions, qui clarifient le statut réglementaire de ces produits et protègent le label bio (et ses producteurs). Rappelons que ces engrais, en provenance de Chine, sont produits selon un process nouveau, sans possibilité de contrôler sur place les usines. Par ailleurs, le très fort taux d'azote minéral de ces fertilisants, en plus de faire craindre une fraude, entre en contradiction avec un principe de base de la bio : nourrir le sol avant de nourrir la plante.

Depuis qu'elle a eu connaissance de l'utilisation de ces engrais, la FNAB n'a eu donc de cesse de demander à l'administration la clarification apportée aujourd'hui.

La FNAB et son réseau resteront néanmoins mobilisés pour qu'à l'avenir, l'interdiction de ce genre de produit intervienne AVANT leur commercialisation aux producteurs. Un échange avec la direction de l'INAO est prévu pour discuter de ce point dans les semaines à venir.



DÉCOUVREZ LA SYNTHÈSE FINALE DU PROJET RÉSEAU BIO CLIMAT !



Le projet Réseau Bio Climat a accompagné des agriculteurs, et des collectivités vers la résilience climatique durant trois ans. L'occasion de dresser le bilan de ce travail, qui donne des pistes de travail pour tous les acteurs de la transition agro-écologique.

Ce projet regroupe 11 partenaires et 2 experts sur 6 territoires en France dont le Grand Est. Son objet est de favoriser la diminution des émissions des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique des exploitations agricoles et des territoires.

La force du projet réside dans la création de différents réseaux d'échanges multi-acteurs sur diverses thématiques. Sur la technique de stockage carbone en grandes cultures biologiques, et les améliorations des outils existants ;

l'accompagnement des fermes qui veulent tendre vers une autonomie alimentaire et énergétique maximale ; l'accompagnement des collectivités dont les plans alimentaires, et énergie les incitent à se tourner vers des modes de productions biologiques et permettent de créer des filières bio territorialisées.

Au programme, 4 exemples de fermes pilotes accompagnées vers des pratiques de stockage carbone en grandes cultures biologiques, 4 fermes pilotes d'élevage laitiers accompagnées pour réduire leurs consommations d'énergie et favoriser leur autonomie alimentaire, 4 exemples de collectivités qui ont fait un bilan GES de leur agriculture locale et engagent des travaux sur la question du climat.

Télécharger le livrable : <https://urlz.fr/ksPt>

Retrouvez nos publications dans la docuthèque de notre site internet : www.biograndest.org/docutheque/

TOUTES LES ANNONCES SONT DISPONIBLES SUR :
WWW.AGRIBIOLIEN.FR

Connectez vous grâce à vos identifiants pour la notification à l'Agence Bio. Pour les non-producteurs, il vous suffit de créer un compte directement sur le site.

Agribiolien est une plateforme de petites annonces en ligne uniquement dédiée aux agriculteurs biologiques et en conversion. La plus-value d'Agribiolien réside dans l'assurance que les usagers du site aient un certificat bio à jour. Pour ce faire, le site est relié au portail de l'Agence Bio.

L'interface permet d'effectuer des recherches par catégorie et sous-catégorie et par secteur géographique. Il est également possible de mettre en place un système d'alerte mail pour être prévenu des nouvelles annonces disponibles. Les agriculteurs et agricultrices qui déposent leurs annonces se connectent avec leur accès fournis par l'Agence bio lors de leur certification.



Retrouvez ci-dessous quelques annonces disponibles en Grand Est sur Agribiolien au moment de l'édition de ce numéro. Le détail est disponible sur le site www.agribiolien.fr pour nos adhérents.

ANIMAUX

VEND. 7-8 génisses pleines terme avril 2023, âgées de 30 mois holstein, holstein x jersiais, holstein x fleckvieh, saillies par taureau normand. Prix à débattre
Localisation : Ardennes

VEND. 5 vaches limousines et croisées limousines à finir. Prix à débattre
Localisation : Ardennes

VEND. 15^{aine} de chevrettes de 8 jours à réserver courant février. 50 € ht
Localisation : Meurthe-et-Moselle

VEND. veaux males MO et croisé CH et femelles croisé CH sevrés, écornés, castrés, déparasités
Localisation : Haute-Marne

FOURRAGES

VEND. Paille bio en bottes rectangulaires de 420 kg. environ 25 t
Localisation : Aube

VEND. Foin bio de fauche tardive. Bottes 90x120x240
Localisation : Meuse

VEND. Bottes de foin biocarré de 570 kgs en moyenne. 150 € la tonne
Localisation : Meuse

FOURRAGES

VEND. Mélange blé pois environ 7t. 500€/t. Conditionnement big-bag.
Localisation : Bas-Rhin

VEND. 3 tonnes seigle bio amber+ elego vrac ou big-bag. 350 €/t
Localisation : Moselle

AUTRE

VEND. Pommes de Terre Alouette bio en palox (secteur Alsace). Entre 400 et 1600kg. Livraison possible selon distance (prix à négocier).
Localisation : Bas-Rhin

FONCIER ET FERMES

MEUSE

- Salarié agricole passionné cherche ferme à reprendre pour s'installer.
Recherche une exploitation agricole, secteur Fresnes en Woëvre, 30km autour de ce point central. Actuellement salarié d'une exploitation céréalière, je souhaite et désire concrétiser selon les opportunités qui me sont données une possible installation. Titulaire d'un BPREA. Personne calme, posée dans mes réflexions et mon raisonnement, conscient des enjeux de notre agriculture d'aujourd'hui et demain, je souhaite en pleine connaissance de cause de ce qu'implique un tel projet m'engager dans la voie de l'installation afin de pouvoir gérer mon exploitation. Cherche une exploitation d'environ 100 ha à 200 ha à dominante céréalière, avec ou sans achat d'une partie du foncier de celle-ci en fonction du cédant. Apport de capitaux. Période de salariat envisageable avant installation.
Pour en savoir plus :
Nicolas PAYEN-REMY Tél. : 06 38 66 76 69 / nico.payen@gmail.com



LES RENDEZ-VOUS EN PRODUCTION VÉGÉTALE

Formation

Semences et Biodiversité : sélectionner à la ferme

Jeu **di 2 février** - Châlons-en-Champagne (51)

Contact : Aurélie PARANT-SONGY : aurelie.songy@biograndest.org / 06 88 28 37 68

Formation

Développer les engrais verts en maraîchage bio

Lundi **6 et mardi 7 février** - en Lorraine

Contact : Nicolas HERBETH : nicolas.herbeth@biograndest.org / 06 95 90 83 50

Formation

Apprécier et améliorer la fertilité de mon sol en maraichage biologique

Lundi **13 et mardi 14 février** - sud Marne-Nord Aube

Contact : Sophie BOMEL : sophie.bomel@biograndest.org / 06 12 59 22 31

Formation

Comprendre et piloter la fertilité organique et biologique des sols

7h en distanciel disponible à partir du 24 février ; 1 journée en présentiel mi-mars 2023 - Colmar (68)

Contact : Maryna FRENE-BOGDANOK : maryna.bogdanok@biograndest.org / 06 43 10 02 84

Formation

Comment trier, sécher et stocker ses cultures en bio ?

Jeu **di 2 et vendredi 3 mars 2023** - Marne (51)

Contact : Aurélie PARANT-SONGY : aurelie.songy@biograndest.org / 06 88 28 37 68

Formation

Biodiversité et protection des cultures

Lundi **6 et mardi 7 mars** - Boulogny (55)

Contact : Nicolas HERBETH : nicolas.herbeth@biograndest.org / 06 95 90 83 50

Rencontre

Forum des producteurs de légumes et fruits bio du GE

Lundi **27 mars** - Courcelles-Chaussy (57)

Contact : Nicolas HERBETH : nicolas.herbeth@biograndest.org / 06 95 90 83 50

Formation

Biodiversité et protection des cultures en maraichage bio

Lundi **27 et mardi 28 mars** - Valff (67)

Contact : Maryna FRENE-BOGDANOK : maryna.bogdanok@biograndest.org / 06 43 10 02 84

Formation

Désherbage mécanique et gestion des adventices en grandes cultures bio

Formation labellisée Ecophyto

Mardi **28 mars 2023 (présentiel), du 27 février au 28 mars (distanciel)** - Marne proche Reims (51)

Contact : Aurélie PARANT-SONGY : aurelie.songy@biograndest.org / 06 88 28 37 68

LES RENDEZ-VOUS EN PRODUCTION ANIMALE

Formation

Connaître et gérer l'écosystème microbien en élevage

à définir semaine du **27 février** - Lorraine

Contact : Adèle TRENTESAUX : adele.trentesaux@biograndest.org / 07 68 20 71 74

Formation

Les cellules du lait : de la gestion à la maîtrise

à définir semaine du **27 février** - Lorraine

Contact : Adèle TRENTESAUX : adele.trentesaux@biograndest.org / 07 68 20 71 74

LES RENDEZ-VOUS SUR LA COMMERCIALISATION

Formation

Bâtir sa stratégie de commercialisation en circuits courts

Jeu **di 16 et vendredi 17 février** - Comar (68)

Contact : Maryna FRENE-BOGDANOK : maryna.bogdanok@biograndest.org / 06 43 10 02 84

Formation

Développer sa stratégie commerciale en maraichage biologique

Merc **redi 8 et jeu **di 9 mars**** - Coolus (51)

Contact : Sophie BOMEL : sophie.bomel@biograndest.org / 06 12 59 22 31

LES RENDEZ-VOUS DU RÉSEAU

Assemblées Générales

Assemblée Générale de Bio des Ardennes

Jeu **di 09 février** - Jandun (08)

Contact : Amélie LENGRA **D** : agrobio08@biograndest.org / 06 18 18 72 55

Assemblée Générale de l'ACB

Ven **dredi 10 février** - Vertus (51)

Contact : Anne BISIAUX : contact@champagnesbiologiques.com

Assemblée Générale du GAB 52

Mardi **14 février** - au Lycée Agricole de Chaumont-Choignes (52)

Contact : Maëlle DROUAILLET : gab52@biograndest.org / 06 18 18 94 93

Assemblée Générale de Bio de la Marne

Lundi **27 février** - Coolus (51)

Contact : Pauline BOGE : agrobio51@biograndest.org / 06 66 64 49 10

Assemblée Générale de Bio des Vosges

Jeu **di 2 mars** - Epinal (88)

Contact : Carole TONIN : carole.tonin@biograndest.org / 07 69 27 03 91

Assemblée Générale de Bio de Moselle

Merc **redi 8 mars** - Courcelles-Chaussy (57)

Contact : Patricia HEUZE : gab57@biograndest.org / 07 81 49 19 61

Assemblée Générale de Bio en Grand Est

Jeu **di 13 avril** - à Strasbourg

Contact : contact@biograndest.org / 03 89 24 45 35

Assemblée Générale L'Or des Graines

Mardi **7 mars** - à proximité de Pont-à-Mousson (54)

Contact : yoan.michaud@biograndest.org / 07 82 92 88 54



Temps convivial

Bal Folk de la Bio

Samedi **18 février** - Epinal (88)

Contact : Carole TONIN : carole.tonin@biograndest.org / 07 69 27 03 91